Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré

MAIRIE
DE
MAEN ROCH

Tél. 02 99 98 61 04

ARRETE N° AD.24.03.033/ 6.1
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Travaux Fibre Optique

Le Maire de la Commune de Maen Roch,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n°2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-3, L411-6, R411-1, R411-5, R411-30 et R411-31,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu la demande déposée le 18 mars 2024 par la société EPS, concernant des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la Fibre Optique sur la commune de Maen Roch, à partir du mardi avril 2024,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement afin de sécuriser la voirie pour les usagers,

ARRETE

Article 1er : Des travaux d'implantation de poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique seront réalisés sur la commune de Maen Roch, aux lieux-dits suivants : Saint-Eustache, Gournerie, Haut-Sancé, la Costelais, la Piquellerais, Chalon, la Hubaudière, la Basse Lande, L'en Haut, Fouillardel, Rocher Breton, Rocher Musset, les Noës, le Teil, l'Echange, à partir du mardi 02 avril 2024 et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La circulation sera en alternat par feux tricolores ou manuellement et gérée par l'entreprise. Rétrécissement de la chaussée avec panneaux.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise. La chaussée sera remise en l'état.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch, l'Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P), seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE de MAEN ROCH (ILLE-ET-VILAINE)

A Maen Roch, le 26 mars 2024
Le Maire,

Thomas JANVIER